

HAUT-LEON COMMUNAUTE

Fourniture d'un châssis cabine de 26T équipé d'un bras et d'une grue repliable en Z et de deux caissons de 35m³ destiné à la collecte de déchets ménagers

Marché de fournitures n°2024_08

REGLEMENT DE CONSULTATION

Mode de consultation : Procédure formalisée

Pli à remettre avant le mercredi 15 mai 2024, 14 heures

1. Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet la fourniture d'un châssis cabine de 26 T équipé d'un bras et d'une grue repliable en Z et de 2 caissons de 35 m³ destiné à la collecte de déchets ménagers.

2. Caractéristiques du contrat

2.1 Allotissement

Le marché est divisé en 3 lots :

- Lot n°1: Châssis Cabine

- Lot n°2: Bras de levage et grue

- Lot n°3 : Caissons

Les candidats peuvent soumissionner à un, plusieurs ou l'ensemble des lots.

2.2 Durée du contrat et délais d'exécution

La date prévisionnelle de commencement de la prestation est fixée à Juillet 2024. La durée maximum d'exécution est fixée dans le point B du document nommé « contrat » pour chaque lot.

3. Caractéristiques de la consultation

3.1 Procédure

La présente consultation est passée selon la procédure formalisée (procédure ouverte), en application des articles L et R 2124-1 et R 2124-2 1° du code de la commande publique.

3.2 Options obligatoires

Une option est prévue concernant la fourniture d'un caisson supplémentaire dans le lot 3. Si cette option est retenue, elle le sera au moment de la signature du contrat. L'absence de réponse d'un candidat à l'option n'invalide pas son offre dans le classement des offres sans cette option.

3.3 Variantes

Les variantes sont autorisées, sans obligation de répondre à la solution de base. Les conditions générales d'achat ne peuvent pas être modifiées.

3.4 Dépôt de question et modifications de la consultation

Les candidats peuvent poser des questions jusqu'à huit jours calendaires avant la remise des plis. L'acheteur peut modifier le dossier de consultation jusqu'à six jours calendaires avant la remise des plis. Le nombre de jour comprend le jour de remise des plis.

4. Réponse des entreprises

4.1 Groupement d'entreprises

Plusieurs entreprises peuvent se réunir sous la forme d'un groupement conjoint ou solidaire. Toutefois, le mandataire devra obligatoirement être solidaire.

4.2 Dépôt du pli

Le pli doit être déposé avant le <u>mercredi 15 mai 2024, 14 heures.</u> Il est à transmettre <u>obligatoirement</u> par dépôt électronique, via la plate-forme Mégalis Bretagne : <u>www.megalis.bretagne.bzh</u> (aucune signature électronique n'est requise lors du dépôt). Aucun dépôt papier ne sera accepté. En cas d'indisponibilité de la plateforme le jour de la remise des plis et <u>uniquement dans ce cas-là</u>, le pli peut être envoyé par mail à l'acheteur via une plateforme permettant l'envoi de fichiers volumineux. Il ne sera ouvert qu'après la date et l'heure limite de remise des plis. Si besoin, des tutoriels sont disponibles sur Mégalis pour <u>créer un compte entreprise</u> ou <u>se connecter à la salle des marchés</u>.

4.3 Contenu du pli

Le pli doit contenir les documents suivants :

- Le contrat
- Un dossier décrivant les moyens humains de la société
- ☐ Les références précédentes pour des prestations similaires
- □ Le dossier de candidature :
 - L'extrait du registre (Kbis, ...)
 - Le formulaire de candidature (qui remplace les DC1 et DC2)
 - L'attestation fiscale
 - L'attestation de vigilance
 - La copie de jugement en cas de redressement judiciaire
 - L'accusé de réception de la déclaration de détachement et l'attestation sur l'honneur d'acquittement des amendes liées aux salariés détachés
 - La liste nominative des travailleurs étrangers
 - Le certificat attestant de la régularité de la situation au regard de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés
 - o Le PV de la réunion du comité social et économique
 - L'attestation d'assurance en responsabilité civile
 - o La déclaration sur l'honneur (en pièce jointe de ce document)
- □ Le devis de la société
- □ Le mémoire technique
- Le cadre de réponse (en format excel uniquement)

Le présent règlement de consultation n'est pas à remettre.

Si besoin, vous pouvez utiliser le modèle de déclaration de cotraitance et le modèle de déclaration de soustraitance présents dans le DCE.

5. Analyse des plis

5.1 Critères de sélection des candidatures

Les candidatures sont sélectionnées au regard du niveau de capacités professionnelles, techniques et financières qui doit être suffisant pour pouvoir répondre à la consultation.

5.2 Critères de choix de l'offre

Les offres conformes au dossier de consultation reçoivent une note sur cent points, pondérée au vu des critères suivants :

- Prix (40 points)
- Valeur technique (40 points)
- Délai de livraison (20 points)

Les critères sont analysés comme suit :

Le critère Prix (40 points) correspond au montant indiqué dans le contrat. Ce critère est analysé selon la formule suivante :

Note =
$$\frac{40 \text{ x Prix le plus bas}}{\text{Prix du candidat noté}}$$

Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui peuvent être constatées dans le détail quantitatif estimatif sont rectifiées par rapport aux prix du bordereau des prix unitaires, et c'est le montant ainsi rectifié qui est pris en considération pour le jugement des offres. Le prix utilisé est celui hors taxe si toutes les offres sont assujetties au même taux de TVA. Dans le cas contraire, c'est le prix toutes taxes comprises qui est utilisé.

Le critère Valeur technique (40 points) est apprécié à partir des différents éléments présentés dans le mémoire technique et le cadre de réponse :

- La valeur technique du matériel proposé
- Organisation pour la mise en œuvre des prestations
- Service après-vente (distance avec le garage agréés pour les réparations, l'assistance technique, le cout des pièces d'usure)

Le critère Délai d'exécution (20 points) correspond au délai sur lequel s'engage le candidat au point B du contrat. Ce critère est analysé selon la formule suivante :

En cas d'égalité entre les offres, la différenciation se fait par rapport à la note obtenue pour le critère du prix.

5.3 Négociation

L'acheteur attend des candidats leur meilleure proposition dès la remise des offres. Il n'y aura aucune négociation.

6. Renseignements complémentaires

Toute question, y compris concernant les voies de recours, doit être déposée via la plate-forme Mégalis Bretagne : www.megalis.bretagne.bzh. Si besoin, des tutoriels sont disponibles sur Mégalis pour poser une question.

Annexe 1 : attestation sur l'honneur

Je soussigné(e), M [nom et qualité]	
représentant et ayant pouvoir pour engager la société	
representant et ayant pouvoir pour engager la societe	

Le candidat individuel ou chaque membre du groupement déclare sur l'honneur, en application des articles 8 et 38 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics :

Condamnation définitive :

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues aux articles 222-38, 222-40, 225-1, 226-13, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 413-9 à 413-12, 421-1 à 421-2-3, au deuxième alinéa de l'article 421-5, à l'article 433-1, au second alinéa de l'article 433-2, au huitième alinéa de l'article 434-9, au second alinéa de l'article 434-9-1, aux articles 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 441-9, 445-1 et 450-1 du code pénal, à l'article 1741 du code général des impôts, aux articles L. 2339-2 à L. 2339-4, L. 2339-11-1 à L. 2339-11-3 du code de la défense et à l'article L. 317-8 du code de la sécurité intérieure, ou pour une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union européenne;
- ne pas être exclu des marchés publics, à titre de peine principale ou complémentaire prononcée par le juge pénal, sur le fondement des articles 131-10 ou 131-39 du code pénal ;

Lutte contre le travail illégal :

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1, L. 8251-1 et L. 8251-2 du code du travail, ou pour des infractions de même nature dans un autre Etat de l'Union européenne;
- pour les contrats administratifs, ne pas faire l'objet d'une mesure d'exclusion ordonnée par le préfet, en application des articles L. 8272-4, R. 8272-10 et R. 8272-11 du code du travail ;

Obligation d'emploi des travailleurs handicapés ou assimilés :

pour les marchés publics et accords cadres soumis au code des marchés publics, être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;

Liquidation judiciaire: ne pas être soumis à la procédure de liquidation judiciaire prévue à l'article L. 640-1 du code de commerce, ne pas être en état de faillite personnelle en application des articles L. 653-1 à L. 653-8 du même code, et ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger;

Redressement judiciaire: ne pas être admis à la procédure de redressement judiciaire instituée par l'article L. 631-1 du code de commerce ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, ou justifier d'une habilitation à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre;

Situation fiscale et sociale: avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale et acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement;

Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes :

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées à l'article L. 1146-1 du code du travail ;
- avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, mis en oeuvre l'obligation de négociation prévue à l'article L. 2242-5 du code du travail ou, à défaut, avoir réalisé ou engagé la régularisation de cette situation à la date de la soumission ;

A Le , cachet commercial